



En application de la loi  
n° 82-213 du 2/03/1982  
le présent acte a été déposé  
à la Préfecture de Nanterre  
le...18 DEC 2017...  
et publié le...18 DEC 2017..  
Le directeur général des services

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :**

**Objet : Vente d'une propriété communale située 5 rue du Maréchal Joffre**

Séance du 14 décembre 2017

Convocation du 8 décembre 2017

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre 19 h 42, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le huit décembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, MM. Francis Brunelle, Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Bruno Philippe, Mme Claire Vigneron, MM. Jean-Pierre Riotton, Othmane Khaoua, Mme Claire Beillard-Boudada, M. Timothé Lefebvre, Mme Catherine Arnould, MM. Benjamin Lanier, Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras

Etaient représentés :

Mme Florence Presson par M. Philippe Laurent,  
Mme Liza Magri par M. Jean-Philippe Allardi,  
Mme Catherine Lequeux par M. Bruno Philippe,  
Mme Sophie Ganne-Moison par M. Benjamin Lanier

Etaient absents :

M. Thierry Legros,  
Mme Pauline Schmidt,  
M. Xavier Tamby,  
M. Thibault Hennion,  
M. Christian Lancrenon

Secrétaire de séance :

M. Timothé Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 14 décembre 2017

**OBJET : Vente d'une propriété communale située 5 rue du Maréchal Joffre**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Patrice Pattée,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 12 février 2015 et révisé le 27 septembre 2016,

Vu sa délibération du 14 décembre 2017 constatant l'absence d'affectation à un usage public du bien situé 5 rue du Maréchal Joffre et décidant de son déclassement du domaine public communal,

Vu le projet de plan de division de la propriété située 5 rue du Maréchal Joffre qui prévoit de retrancher à la propriété deux bandes de terrains le long des rues du Maréchal Joffre et des Clos-Saint-Marcel en vue de procéder à l'élargissement des trottoirs,

Considérant le projet de vendre le terrain issu de cette division pour une superficie de 1 150 m<sup>2</sup>,

Considérant l'offre d'acquisition de la société OCDL pour un montant de 6 050 000 EUROS hors taxe, hors droit et hors charges (€ HT/HD/HC) versé en partie en numéraire pour 5 600 000 €/HD/HC et en partie par le biais d'une dation consistant en la remise d'un niveau de parking souterrain de 25 places, valorisés au prix de 450 000 € toutes taxes, droits et charges compris,

Considérant que cette offre est compatible avec l'estimation réalisée par France Domaines en date du 19 octobre 2017,

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 votes contre : M. Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras)

DECIDE de la vente d'un terrain bâti situé 5 rue du Maréchal Joffre cadastré section E n°68 p, pour une superficie de 1 150 m<sup>2</sup>, à la société OCDL.

La vente est fixée au prix global de 6 050 000 HT/HD/HC versé selon les modalités suivantes :

- un versement numéraire d'un montant de 5 600 000 € HT/HD/HC, remis au moment de la réalisation de la vente ;
- la remise en dation d'un niveau de parking souterrain comportant 25 places de stationnement, valorisé au prix de 450 000 € toutes taxes, droits et charges compris, remis à l'achèvement des travaux, sous forme de lots de copropriété ou de volumétrie. L'acquéreur fournira à la signature de l'acte de cession du terrain une garantie financière d'achèvement.

La vente est assortie d'une clause de complément de prix, dans l'éventualité où l'acquéreur réalise une opération immobilière d'une surface plus importante (à partir d'un seuil de 50 m<sup>2</sup> supplémentaires) que celle relevant de son offre initiale, et d'une clause d'intéressement, dans l'éventualité où l'acquéreur améliore son chiffre d'affaire.

La vente prévoit par ailleurs le respect de prescriptions environnementales et la définition de pénalités financières en cas de manquement.

AUTORISE le maire à signer une promesse synallagmatique de vente avec clause de substitution, l'acte de vente et tous documents afférents à la présente cession.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



*M. Jean-Jacques Campan*